

Séance du 02 Décembre 2021 à 18h00

DELIBERATION N° 2021_62

Objet : Convention de coopération des structures à compétences déchets de l'Est Gironde

L'an deux mil vingt et un, le deux du mois de décembre à 18 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Saint-Léon, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUBY, Président du Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Etaients présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC des Coteaux Bordelais				CDC Convergence Garonne			
Monsieur BARGUE	Ex	Monsieur RICHEZ		Madame DOREAU	X	Monsieur BOUCHET	
Monsieur CAZE	X	Madame DU TEIL		Monsieur JOINEAU		Monsieur REYNAUD	
Madame ZIMMERLICH	X	Madame LHOMET		Madame LENOIR	X	Madame PAVAGEAU	
Monsieur CAZENABE		Madame MOULIA		Monsieur RIBEAUT	X	Monsieur FRECHAUT	
Monsieur VIDEAU	X	Monsieur GREMBLE		Monsieur DAURAT		Monsieur CASIMIR	
Monsieur SEBIE	X	Monsieur COUP		Madame DAN DOMPIERRE	Ex	Madame SABATIER QUEYREL	
Madame BEDAT		Madame SLATCHETKA		CDC du Secteur Saint-Loubès			
Monsieur BISCAICHIPY		Madame MENARD		Monsieur BALLION		Monsieur LA MACCHIA	
Madame MAVIEL	Ex	Monsieur KERSAUDY		Monsieur ANGELI		Monsieur QUENNEHEN	
Monsieur VIANDON		Monsieur VIDAL		Monsieur BIAUJAUD		Monsieur VINCENT	
CDC de Castillon Pujols				Madame BAGOLLE	X	Madame ROCHAUD	
Monsieur LABRO	X	Monsieur RAYNAUD		Madame FAVRE		Madame GRASSHOFF	
Madame FAURE	Ex	Monsieur BLANC		Monsieur SEVAL		Monsieur CHALARD	
Monsieur NOMPEIX		Monsieur DELFAUT		Monsieur COTSAS	X	Madame DA COSTA	
CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers				Monsieur TEISSIER	Ex	Madame ORNON	X
Madame REVAULT		Madame MEURQUIN		Madame MAZUQUE	X	Monsieur SWICA	
Monsieur LEPAGE	X	Madame GUILLORIT-LABUZAN		Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers			
Monsieur MONGET	Ex	Monsieur BONNAYZE		Monsieur CONFOLENS		Monsieur DEJEAN	
Monsieur AUBY	X	Monsieur BRUGERE		Monsieur DULON		Monsieur REDON	
Monsieur VACHER		Madame ZEFEL		Monsieur GUERIN	Ex	Madame REYNAUD	
Monsieur JOKIEL	X	Monsieur MALDONADO		Monsieur PUJOL	X	Madame TERRASSON	
Monsieur BUVAT		Madame BREAUD		CDC du Créonnais			
Monsieur BUISSERET	X	Monsieur DIAS		Monsieur LATASTE	X	Monsieur DURAND	
Madame CARLOTTO		Madame SIMON		Monsieur TARBES	Ex	Monsieur MILAN	
Monsieur RODRIGUEZ		Monsieur CHAZALLET		Monsieur REY	X	Monsieur MARTIN	
Madame GOGA	Ex	Monsieur RAPIN		Madame CHIRON-CHARRIER	X	Madame RACHINEL	
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur BORDE	X	Monsieur LAMI	
Monsieur LAMAISON	X	Madame DUPUY		Monsieur PAGES	X	Madame BONNET	
Monsieur BALLESTER	X	Monsieur CHEVALLOT		Monsieur GHEFFAR		Monsieur GUEGAN	
Monsieur CLEMENCEAU	X	Monsieur ELIES		Madame LAFON	X	Monsieur SUBERVIE	
Monsieur PICQ		Monsieur PLATON		Monsieur THARAUD	X	Monsieur CERF	
Madame OLIVIER		Madame MARTIN SAINT LEON					

Invités excusés :

Monsieur TRUPIN, Président Honoraire du SEMOCTOM
Madame CLATOT, Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) en matière budgétaire
Monsieur VEYSSIERE, Conseiller Technique du SEMOCTOM

Pouvoirs :

Monsieur TARBES donne pouvoir à Monsieur AUBY
Madame DAN DOMPIERRE donne pouvoir à Madame DOREAU
Monsieur MONGET donne pouvoir à Monsieur PAGES
Madame FAURE donne pouvoir à Monsieur LABRO
Monsieur SEVAL donne pouvoir à Madame BAGOLLE
Madame FAVRE donne pouvoir à Madame BAGOLLE

Secrétaire de Séance : Monsieur Régis PUJOL

Nombre de membres	<i>En exercice</i> 57	<i>Présents</i> 27	
<i>Suffrages exprimés</i> 33	<i>Pour</i> 33	<i>Contre</i> 00	<i>Abstention</i> 00
<i>Date de convocation</i>	26 novembre 2021		

Conformément à la loi la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le quorum demeure fixé au tiers des membres physiquement présents en exercice jusqu'au 31 juillet 2022.

Rapporteur : Monsieur AUBY

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et plus particulièrement les articles L5221-1 et L5221-2,

Ayant entendu Le Président exposer ce qui suit :

L'entente intercommunautaire était le premier régime d'intercommunalité, avant même les syndicats. Considérée comme étant une forme de coopération intercommunale, la loi du 13 août 2004 a élargi le recours à ce type de coopération aux groupements à fiscalité propre, ainsi qu'aux syndicats mixtes.

Codifiée au sein des articles L5221-1 et L5221-2 du CGCT, il s'agit là d'une structure simple reposant sur le principe du volontariat. Les collectivités souhaitant s'associer doivent uniquement obtenir l'accord de chacun des organes délibérants sans qu'aucune autorisation préfectorale ne soit requise. Dans sa forme la plus aboutie, l'entente peut donner lieu à la signature d'une convention.

Son objet peut être la réalisation ou la gestion à frais communs des ouvrages d'utilité commune ou l'exercice en coopération des missions de service public.

Le secteur des déchets subit de plein fouet des bouleversements qui mettent à mal son fonctionnement et son financement. Dans le même temps, les objectifs fixés en termes de réduction et de recyclage sont de plus en plus ambitieux et l'échéance de plus en plus rapprochée.

Malgré toutes ces injonctions, le volume des déchets collectés et à traiter ne cesse

d'augmenter sur nos territoires, en Gironde et en France. D'autant plus face à une situation inédite avec la situation de quasi-monopole des déchets ultimes.

Face à ce contexte, les Présidents de l'USTOM et du SEMOCTOM se sont rencontrés à plusieurs reprises depuis l'été 2021 pour partager leurs enjeux et perspectives qui sont très souvent communs.

5 structures voisines ont été amenées à réfléchir ensemble du fait de leur proximité géographique, des bassins de vie et de consommation interconnectés et souvent partagés, et de limites administratives des Communautés de communes couvrant plusieurs syndicats. Elles ont convenu partager une vision commune et des actions complémentaires. C'est en ce sens que sont nées l'envie et la nécessité d'envisager une coopération entre le SMICVAL, l'USTOM, le SICTOM Sud Gironde, la CDC Convergence Garonne et le SEMOCTOM. Cette entente rassemble les territoires de l'Est Gironde pour un bassin de près de 500 000 habitants.

Le projet est de créer une dynamique collective entre les 5 parties par la recherche de mutualisations, d'économies d'échelle, de planification face aux enjeux fiscaux et environnementaux, de lisibilité des messages de prévention. Les pistes de partenariats sont de l'ordre de la gestion (achats communs, groupements de commandes par exemple), de la communication (synergie des messages communs), financiers (recherche de subventions par exemple), de partage et de capitalisation de projets et d'études, de lobbying auprès de partenaires institutionnels, financeurs et tiers privés dans l'intérêt du service public.

Cette coopération n'entravera pas les autres coopérations déjà engagées ou à venir.

Les parties conviennent des engagements suivants, (liste non exhaustive) :

- Partage des études, bilans, expériences réalisées
- Mise à disposition des expertises autour de la gestion des déchets et de la fonction publique territoriale
- Temps de travail dédié pour la coopération
- Entraide technique et opérationnelle lors d'événements exceptionnels
- Mutualisation de ressources humaines ou matérielles sur des études ou des sujets communs

Dans un objectif de suivi et de pilotage de ladite convention, le représentant (Président ou élus désignés) de chacune des EPCI et syndicats signataires, se réunira au moins une fois par an, pour présenter et partager un bilan des actions et réflexions menées durant l'année écoulée.

Une réunion sera organisée au minimum tous les trimestres par l'administration de chaque collectivité.

La durée de la convention est celle du mandat électoral des présidents de structures membres.

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

De valider la convention de coopération dont le projet est annexé à la présente et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous documents afférents.

Article 2 :

Le Président et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Saint-Léon, le 03 décembre 2021

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,



Jean-François AUBY



Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le

ID : 033-253300545-20211203-2021_62-DE

Convention de coopération

Entre les soussignés :

Le SMICVAL dont le siège est situé 8 route de la Pinière 33910 Saint Denis de Pile, représenté par son Président Sylvain GUINAUDIE ;

Le SICTOM Sud GIRONDE dont le siège est situé 5 rue Marcel Paul - ZA de Dumès à LANGON (33210), représenté par son Président Christophe DORAY ;

Le SEMOCTOM dont le siège est situé 9 route d'Allégret 33670 Saint Léon, représenté par son Président Jean-François AUBY ;

L'USTOM dont le siège est situé 3, pièce de l'Eglise, 33 890 PESSAC SUR DORDOGNE, représenté par son Président Christian MALANDIT - SALLAUD ;

La Communauté de Communes Convergence Garonne dont le siège est situé 12 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque 33720 Podensac représenté par son Président Jocelyn DORÉ ;

Étant préalablement exposé que :

Le secteur des déchets subit de plein fouet des bouleversements qui mettent à mal son fonctionnement et son financement :

- Des crises économiques, sociales, environnementales, sociétales et sanitaires ;
- Des contraintes inédites mêlant instabilité des prix de revente des matériaux issus du recyclage et augmentation exponentielle des coûts de traitement des déchets.
- Des contraintes réglementaires de plus en plus strictes comme la réduction de moitié des capacités d'enfouissement à l'horizon 2025 et également l'interdiction d'enfouir des matériaux recyclables dès janvier 2022.

Dans le même temps, les objectifs fixés en termes de réduction et de recyclage sont de plus en plus ambitieux et l'échéance de plus en plus rapprochée

- Réduire de 15% les Déchets Ménagers et Assimilés en 2030 (base 2010)
- Réduire de 50% le gaspillage alimentaire à l'horizon 2025.
- Généraliser le tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation, avant fin 2023
- Recycler 65% des déchets non dangereux non inertes à 2025
- ...

Malgré toutes ces injonctions, le volume des déchets collectés et à traiter ne cesse d'augmenter sur nos territoires, en Gironde et en France.

D'autant que la Gironde fait face à une situation inédite avec la situation de quasi-monopole sur le traitement des déchets ultimes (ordures ménagères résiduelles et encombrants), du fait du contrat passé entre Bordeaux Métropole et VEOLIA. Situation contre laquelle les élus des structures intéressées se sont érigés et poursuivent leur action pour aboutir à une situation plus satisfaisante.

Ce contexte tendu, très contraint oblige à des augmentations annuelles des appels à fiscalité dans un environnement social déjà fragile et sensible.

La proximité géographique, les bassins de vie et de consommation interconnectés et souvent partagés, les limites administratives des Communautés de communes couvrant plusieurs syndicats amènent les 5 structures parties prenantes à partager une vision commune et des actions complémentaires.

C'est en ce sens que sont nées l'envie et la nécessité d'envisager une telle coopération.

Le SMICVAL, syndicat intercommunal regroupant 138 communes et plus de 210 000 habitants assure la collecte et le traitement des déchets sur un territoire de plus de 2000 km² soit l'équivalent du poids de la tour Eiffel tous les mois. Conscient des enjeux économiques, sociaux et environnementaux, le SMICVAL a adopté une nouvelle stratégie dite IMPACT 2020-2030 visant à prioriser la réduction des déchets (objectif de -50% de déchets à l'horizon 2030). S'attaquer aux causes plutôt que traiter les conséquences nécessite le développement d'un nouveau service public dit « Zéro Waste » pour permettre le changement de comportement individuel et collectif de plus de 200 000 habitants et bâtir un territoire plus sobre en termes d'utilisation des ressources (économiques, matérielles et humaines).

Le SEMOCTOM, syndicat intercommunal assure la collecte et le traitement des déchets sur le territoire de 85 communes de l'Entre-deux-Mers auprès de plus de 112 000 habitants. Le syndicat est engagé depuis de nombreuses années dans la réduction et la gestion durable des déchets. Depuis sa création, les efforts ont toujours été de déployer le maximum d'effort pour réduire les déchets en priorité, valoriser les matières, orienter vers les filières les plus environnementales. En ce sens, une feuille de route Economie circulaire a été délibérée en mars 2020 et le label Territoire Engagé pour une Transition Ecologique de l'ADEME a été obtenu en juin 2020.

L'USTOM (Union des syndicats de traitement des ordures ménagères) est un syndicat mixte intercommunal, s'étendant sur 112 communes de Gironde et Dordogne et représentant 67 000 habitants répartis sur 6 Communautés de Communes. L'Ustom exerce les missions de collecte, transfert, transport et traitement des ordures ménagères résiduelles, des emballages, du verre, des bio déchets, des encombrants et des déchets dangereux. L'USTOM facture le service sur la base de la redevance incitative, son montant est établi annuellement à partir d'un coût d'abonnement et d'une tarification forfaitaire correspondant au volume du bac dont dispose le foyer, l'entreprise ou l'administration.

La Communauté de Communes Convergence Garonne est issue de la fusion en 2016 de trois communautés de communes : CC de Podensac, CC des Coteaux de Garonne et trois communes de la CC du Vallon de l'Artolie.

Le 1^{er} janvier 2018, Cardan et Escoussans intègrent la communauté de communes. Elle est composée depuis cette dernière intégration de 27 communes, pour une population de 32 553 habitants environ. Entre autres compétences la collectivité a gardé une gestion directe de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Le Sictom du Sud-Gironde est le syndicat intercommunautaire de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud-Gironde. Il regroupe 85 communes réparties sur 5 communautés de communes, pour plus de 66 000 habitants. Le leitmotiv du syndicat tient en quelques mots, créer « une dynamique associant réduction des déchets, récupération et transformation des résidus et création d'activité visant à diminuer le gaspillage ».

A la suite des échanges menés depuis plusieurs mois entre Le SMICVAL, le SICTOM Sud-Gironde, le SEMOCTOM, l'USTOM et la CDC Convergence Garonne, les parties conviennent de valeurs communes et souhaitent développer une coopération bénéfique pour leurs territoires.

L'attachement de chacune des structures à leur territoire, l'engagement de celles-ci dans un objectif de développement local, durable, sobre et économe en ressources ainsi que leur souci d'une action publique efficiente les rassemblent autour d'une solidarité territoriale plus large, à savoir l'Est de la Gironde.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre les parties en précisant les engagements mutuels.

Article 2 – DEFINITION DU PROJET

Le projet consiste à créer une dynamique collective entre les 5 parties. En effet le SMICVAL, le SICTOM Sud-Gironde, le SEMOCTOM, la CDC Convergence Garonne et l'USTOM sont unanimement favorables et convaincus de l'intérêt de développer un partenariat, motivé entre autres par la recherche de mutualisations, d'économies d'échelle, de planification face aux enjeux fiscaux et environnementaux, de lisibilité des messages de prévention. Les pistes de partenariats sont de l'ordre de la gestion (achats communs, groupements de commandes par exemple), de la communication (synergie des messages communs), financiers (recherche de subventions par exemple), de partage et de capitalisation de projets et d'études, de lobbying auprès de partenaires institutionnels, financeurs et tiers privés dans l'intérêt du service public.

Il est important de souligner que le développement de cette coopération n'obèrera en rien les autres coopérations déjà engagées ou à venir comme, par exemple, la coopération autour du traitement des déchets ultimes avec d'autres structures girondines.

Article 3 : LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties conviennent des engagements suivants, (liste non exhaustive):

- Partage des études, bilans, expériences réalisées
- Mise à disposition des expertises autour de la gestion des déchets et de la fonction publique territoriale
- Temps de travail dédié pour la coopération
- Entraide technique et opérationnelle lors d'événements exceptionnels
- Mutualisation de ressources humaines ou matérielles sur des études ou des sujets communs

Article 4 – CONFIDENTIALITE

Les différents partenaires assurent la plus stricte confidentialité dans le traitement des projets initiés dans le cadre de la convention. Ils s'interdisent toute transmission d'informations à des tiers sans l'accord écrit des autres partenaires.

Article 5 – DUREE

La présente convention d'accompagnement prend effet à la date de signature.
Elle restera en vigueur pendant toute la durée du mandat actuel.

Article 6 – SUIVI et PILOTAGE

Dans un objectif de suivi et de pilotage de ladite convention, le représentant (Président ou élus désignés) de chacune des EPCI et syndicats signataires, se réunira au moins une fois par an, pour présenter et partager un bilan des actions et réflexions menées durant l'année écoulée.

Une réunion sera organisée au minimum tous les trimestres par l'administration de chaque collectivité.

Article 7 – RESILIATION

Les différents partenaires se réservent le droit de mettre fin à leur partenariat sans préavis au cas où les engagements définis dans le présent accord ne seraient pas respectés.

Article 8 – CONTESTATIONS

En cas de contestations, ou de difficulté quelconque dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de les résoudre ou de se séparer à l'amiable. Après tentative de règlement amiable demeurée infructueuse, toute contestation relative à la validité, l'interprétation, l'exécution du présent Contrat relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Fait en 5 exemplaires

A Fargues, le 3 décembre 2021

Pour le SMICVAL, le Président

Pour le SICTOM Sud-Gironde, le Président

Sylvain GUINAUDIE

Christophe DORAY

Pour le SEMOCTOM, le Président

Pour l'USTOM, le Président

Jean-François AUBY

Christian MALANDIT SALLAUD

Pour la CDC Convergence Garonne, le Président

Jocelyn DORE